N°DBCA-2023-012

- Membres théoriques : 5

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

3

- Votants :



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ADHESION DU SDIS 76 A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE (CAIH)

Le 09 mars 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Adapter les équipements au besoin	Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficients, simples et résistants

*

Vu:

- le code de la commande publique,
- la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 6 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

* *

Historiquement, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a recours à la centrale d'achat UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics). Depuis quelques années, de nouvelles centrales d'achats se sont développées, notamment dans le domaine hospitalier (Réseau des Acheteurs Hospitaliers – RESAH; Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière – CAIH). Le Sdis 76, est depuis 2019 adhérent au RESAH.

Afin d'assurer l'efficience de l'acte d'achat au sein de l'établissement, tout en permettant d'élargir l'offre de fournisseurs et une complémentarité dans les méthodes d'achats (recours aux centrales, groupement de commandes...), il est proposé d'adhérer à la Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière, dans le but de permettre une meilleure couverture des besoins, notamment dans le domaine informatique (acquisition de logiciels et de matériels).

Les établissements de santé, les structures sanitaires ou médico-sociales, les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours, peuvent adhérer à la CAIH. A ce jour, cette centrale d'achats compte 2000 adhérents dont 30 Sdis.

La CAIH ne prévoit pas d'adhésion globale (l'adhésion est gratuite) mais une redevance marché par marché. Chaque marché disposant de son propre modèle économique, la redevance pour bénéficier des prestations est spécifique à chaque marché (% sur le montant commandé, droit d'entrée).

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- approuver le principe d'adhésion à la centrale d'achats de l'informatique hospitalière (CAIH);
- autoriser le Président à signer tout acte qui en serait la suite ou la conséquence, notamment l'ensemble des conventions d'adhésion aux différents marchés et/ou bons de commande quel que soit le montant et la procédure mise en œuvre.

*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230309-DBCA-2023-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023 Affichage : 14/03/2023

André GAUTIER

